

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 08 - 082

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusés :

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 13 : La définition des taux de promotion pour l'avancement des personnels.

Les taux de promotion, arrêtés depuis 2014 en référence aux échelles indiciaires, pourraient être reconduits pour l'année 2020 :

<i>Echelles de rémunération.</i>	<i>Filière administrative.</i>	<i>Filière technique.</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers.</i>
Echelle C 1	Adjoint administratif	Adjoint technique	

	↓ 100 %	↓ 100 %	
<i>Taux de promotion</i>			
Echelle C 2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Caporal
	↓ 100 %	↓ 100 %	↓ 100 %
<i>Taux de promotion</i>			
Echelle C 3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Caporal-chef

Hors échelles, les taux de promotion pourraient être les suivants :

<i>Hors échelles de rémunération.</i>	<i>Filière administrative.</i>	<i>Filière technique.</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers.</i>
		Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux
<i>Taux de promotion</i>		↓ 100 %	↓ 100 % des lauréats du concours
1 ^{er} niveau		Agent de maîtrise	Sergent
	<i>Taux de promotion</i>	↓ 100 %	↓ 100 %
2 ^{ème} niveau		Agent de maîtrise principal	Adjudant

Pour les promotions internes au sein de la catégorie B des filières administratives, techniques et les avancements de grade des sapeurs-pompiers (lieutenant 1^{ère} classe), le taux de promotion de **100 %** pourrait également être retenu. Pour la catégorie A, le taux de promotion de **50 %** pourrait être maintenu.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Sur la base des conditions statutaires en vigueur en 2019, le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de **100 %** pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations C2 (adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 2^{ème} classe) et C3 (adjoint administratif principal 1^{ère} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe) des filières administrative et technique, ainsi que pour les grades classés hors échelle de la catégorie C de la filière technique (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal).

Article 2 :

Pour les promotions internes au sein de la catégorie B des filières administratives, techniques et les avancements de grades des sapeurs-pompiers (lieutenant 1^{ère} classe), le bureau confirme le taux de promotion de **100 %**. Pour la catégorie A, le bureau confirme le taux de promotion de **50 %**.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER